



Collection Monogr@phie

RÈGLEMENT DE LA COLLECTION MONOGRAPHIE 2020

PREAMBULE

L'ADAGP, société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques, située au 11, rue Duguay-Trouin à Paris 6ème, a pour mission de percevoir et répartir les droits des artistes, de les protéger contre les utilisations illicites et d'œuvrer pour l'amélioration du droit d'auteur en France, en Europe et dans le monde.

L'ADAGP encourage et soutient la création. Dans le cadre de son Action Culturelle, elle agit pour la promotion des auteurs dans les arts visuels. Afin de contribuer à une meilleure diffusion du travail des artistes et de les soutenir dans cette étape si importante qu'est la publication d'une première monographie, l'ADAGP souhaite accorder des bourses afin de contribuer au financement d'un tel ouvrage.

ARTICLE 1 - MODALITES DE PARTICIPATION

1.1 Les critères d'éligibilité

- Concernant les artistes

Pour pouvoir déposer leurs candidatures, les participants doivent cumulativement :

- Avoir au moins 10 ans de carrière professionnelle (expositions, participation à des salons...)
- Etre membre de l'ADAGP depuis au moins 3 ans
- Le projet de publication doit être présenté par l'artiste en association avec une maison d'édition, un centre d'art ou une galerie

Ne sont pas recevables

- Les demandes émanant d'un artiste qui souhaite publier sa monographie avec un éditeur, un centre d'art ou un galeriste qui ne s'acquitte pas des droits d'auteur, qui n'est pas en règle avec l'ADAGP
- Les auto-éditions

- Concernant l'ouvrage

- La publication doit concerner la première monographie de l'artiste (ouvrage de référence, ambitieux pour l'artiste, qui porte sur au moins 10 ans de travail. Ce n'est pas un catalogue d'exposition) ou un catalogue raisonné.
- La publication doit s'inscrire dans le cadre d'un événement (exposition dans une galerie, centre d'art, signature du livre, colloque ...)
- La publication doit se faire dans un délai de 2 ans à compter de l'attribution de la bourse
- Tirage minimum de 500 exemplaires

1.2 Le dossier de candidature

Le candidat doit remplir et envoyer son dossier de candidature complet, dactylographié, enregistré sous format pdf, en langue française et **uniquement par voie électronique** à l'adresse suivante : monographie@adagp.fr comprenant les éléments suivants :

1. Dossier Administratif

- Le formulaire renseigné et signé
- Attestation sur l'honneur de l'artiste n'ayant pas de monographie publiée en France et à l'étranger
- Le CV de l'artiste ou du collectif concerné par la monographie
- Le CV de l'auteur des textes (1 page maximum)
- Le CV du graphiste (1 page maximum)
- La présentation de la galerie, du centre d'art ou de la maison d'édition - indication du n° de SIRET (1 page maximum)

2. Dossier artistique

- La présentation du projet de monographie (note d'intention de l'auteur - environ une page dactylographiée) avec notamment les données techniques de l'ouvrage (langues du texte, nombre de pages, nombre d'illustrations, format, tirage, date de parution, prix de vente envisagé ...)
- La note d'intention concernant la partie rédactionnelle de l'ouvrage (1 page maximum)
- La prémaquette de l'ouvrage (4-5 pages ou note d'intention du graphiste)
- 10 photographies numériques d'œuvres légendées illustrant le projet d'ouvrage
- L'attestation de la maison d'édition, du centre d'art ou de la galerie de son engagement de publier la monographie envisagée

3. Dossier technique

- Le budget détaillé indiquant les dépenses (avec les postes de fabrication de l'ouvrage) et le plan de financement détaillé (avec les apports financiers chiffrés de la galerie, de l'éditeur, du centre d'art, des différents partenaires ... indiquant les montants acquis et en cours).
- Les différents devis de fabrication de la publication HT datés
- Présentation de l'événement qui accompagnera la publication de l'ouvrage (maximum une page)
- Le calendrier

Les éléments mentionnés ci-dessus devront être transmis dans un seul document au format pdf (le dossier de candidature) afin d'éviter toute transformation involontaire dans les phases de dépôt et de téléchargement des dossiers.

Il est également requis de s'assurer que le poids électronique du dossier ne dépasse pas les 20 Mo au total. Dans le cas où le dossier serait adressé en plusieurs envois, l'objet d'un courrier électronique devra clairement mentionner qu'il s'agit d'un envoi partiel (ex. : « partie 1 » ou « 1/3 »).

Toute participation effectuée avec des informations ou coordonnées incomplètes, erronées ou contrefaites ou réalisées en violation du présent Règlement sera considérée comme nulle et rejetée, sans que la responsabilité de l'ADAGP ne puisse être engagée.

Le candidat garantit que les œuvres reproduites dans la monographie sont originales, inédites et qu'il est détenteur des droits d'auteur attachés à ces œuvres. A ce titre, le candidat fait son affaire des autorisations de tous tiers (tant des personnes physiques représentées, des marques, que de tout tiers pouvant se prévaloir de droits de propriété intellectuelle sur lesdites photos ayant directement ou indirectement participé à la réalisation des œuvres et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à leur égard). Dans le cas d'une réclamation par un tiers, le candidat assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant.

L'ADAGP, à sa libre appréciation, se réserve la possibilité d'annuler la candidature voire l'attribution de la bourse dans l'hypothèse où les dispositions du présent article ne seraient pas respectées, à savoir dans tous les cas où la responsabilité du candidat serait engagée au nom du ou des droits que détient un tiers à un titre quelconque.

ARTICLE 2 – MONTANT DE LA BOURSE

Chaque artiste bénéficiaire reçoit une bourse d'une valeur de 15 000 € lui permettant de financer une partie des frais liés à la publication d'un tel ouvrage.

L'ADAGP accordera jusqu'à 10 bourses par an dont une sera consacrée à un catalogue raisonné.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT

3.1 Inscription

Les inscriptions se font gratuitement en ligne sur www.adagp.fr conformément aux dates et délais indiqués dans l'appel à candidature et sur le site de l'ADAGP. L'appel à candidatures, le dossier de candidature et le présent Règlement précisent la composition du dossier de candidature et les pièces demandées. À l'issue de cette inscription, un accusé de réception sera adressé aux candidats. L'ADAGP se réserve expressément le droit de ne pas donner suite aux dossiers qui ne respecteraient pas le présent Règlement, les préconisations de l'appel à candidatures et du dossier de candidature ou ne comporteraient pas les informations et pièces sollicitées dans ce cadre.

3.2 Instruction des demandes

Les demandes sont instruites par le service « Action Culturelle » de l'ADAGP qui vérifiera la complétude du dossier.

3.3 Sélection

Les artistes bénéficiaires seront désignés par un jury composé de 5 membres :

- deux artistes
- un libraire
- un historien d'art ou critique d'art
- un institutionnel

Ce jury est renouvelé tous les 2/3 ans. Il n'y a pas de président du jury.

En cas de conflit d'intérêt, à quelque titre que ce soit, d'un des membres du jury à l'égard d'une des demandes, ce membre doit en informer le jury et il ne prendra pas part aux délibérations ni à la décision.

Le jury se réunit une à deux fois par an et examine une centaine de dossiers maximum par commission.

Les dossiers reçus hors délais ne seront pas examinés (voir les dates dans l'appel à candidatures).

Le jury est souverain dans ses décisions, rendues à la majorité à l'issue des délibérations.

Les décisions sont communiquées par mail dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de la commission. Elles sont sans appel et non motivées.

3.4 Critères d'évaluation

Le jury attachera une importance particulière aux critères suivants :

- La qualité artistique de la monographie (œuvres, textes, graphisme ...)
- La cohérence et pertinence du projet : cohérence du budget et justification au regard de devis précis, cohérence entre le projet, l'actualité artistique de l'artiste et les moyens mis en œuvre pour sa réalisation, l'impact de la bourse sur la faisabilité du projet, participation financière de la galerie/maison d'édition / centre d'art pour la réalisation du projet
- La rémunération des auteurs, des graphistes ou tous collaborateurs associés au projet éditorial
- La stratégie de distribution/commercialisation de la monographie

ARTICLE 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

Les artistes bénéficiaires seront informés par e-mail et/ou par téléphone selon les données qu'il a fourni dans sa candidature. Une convention sera signée entre chaque artiste bénéficiaire et l'ADAGP. Elle précisera les modalités du versement de la bourse et les engagements contractuels du bénéficiaire.

Le versement de la bourse s'effectuera en 2 fois de la manière suivante :

- 5 000 euros à la signature de la convention de l'artiste bénéficiaire avec l'ADAGP
- 10 000 euros sur présentation du BAT de la maquette de la monographie

La mention « avec le soutien de l'ADAGP », le logo de l'ADAGP, de la Copie Privée et les copyrights devront figurer dans la monographie et sur tous les supports de communication liés à cette monographie.

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement le service « Action Culturelle » de l'ADAGP de l'état d'avancement de la publication de la première monographie.

Chaque bénéficiaire enverra 5 exemplaires de la monographie à l'ADAGP dès sa publication.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

Les bénéficiaires autorisent l'ADAGP à utiliser leur nom, leur photographie, des informations concernant leur travail artistique et la reproduction d'une sélection d'œuvres, qu'ils auront préalablement validés, sur tout document et support publié par l'ADAGP dans le cadre de son Action Culturelle en vue de faire la promotion de ces bourses. Les utilisations des œuvres seront rémunérées conformément au barème de l'ADAGP.

Ils autorisent également l'ADAGP à diffuser leur dossier de présentation aux membres du jury.

Les bénéficiaires seront annoncés sur le site de l'ADAGP, sur tous les supports de communication de l'ADAGP, ainsi que sur les réseaux sociaux.

L'ADAGP informe que le nom des artistes bénéficiaires et le montant des dotations reçues seront publiés sur une base de données électronique unique, recensant les actions culturelles financées par les organismes de gestion collective (Article L326-2 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Les informations demandées dans le cadre de ce dispositif sont régies par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée le 6 août 2004. Le droit d'accès, de suppression et de rectification peut être exercé par le candidat auprès de l'ADAGP, 11, rue Duguay-Trouin 75006 Paris – tél. 33 (0)1 43 59 09 79 – e-mail : cil@adagp.fr.

ARTICLE 6 : CEREMONIE AU FILAF

Afin de célébrer ces bourses, les bénéficiaires s'engagent à être présents, à la cérémonie des prix du Festival International du Livre d'Art et du Film (le FILAF) en juin 2021 à Perpignan. Les membres du Jury seront également présents à ladite cérémonie.

ARTICLE 7 - MODIFICATION, REPORT OU ANNULATION

L'ADAGP se réserve le droit, si les circonstances l'imposent, de modifier, de reporter ou d'annuler ces bourses d'aide à la publication de la première monographie. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 8 - REGLEMENT

Le fait de participer aux bourses « Collection Monographie » de l'ADAGP implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels et ses additifs.

Le présent règlement est consultable sur le site de l'ADAGP (www.adagp.fr).

ARTICLE 9 – LITIGES

Tout litige relatif à ces bourses et à son fonctionnement sera soumis à l'arbitrage de la Directrice Générale de l'ADAGP, Marie-Anne FERRY-FALL.

Le Règlement est soumis au droit français.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à : monographie@adagp.fr ou consulter le site: www.adagp.fr